



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MISEREY-SALINES DU 21 MAI 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un mai à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Miserey-Salines, sous la présidence de Monsieur Marcel FELT, Maire.

Présents :

Mesdames : Patricia ESTAVOYER, Michelle HANRIOT-COLIN, Christiane TILLY, Ada LEUCI, Monique ARDAIL, Florence LEUPARD, Marie-Irène GORIOT

Messieurs : Denis JOLY, Bertrand SCHECK, Frédéric COURTET (arrivé à 18h35, n'a pas participé aux délibérations), Thierry BACON, Alexandre EDEINGER, Yves GIRARD, Claude HAUSTETE,

Pouvoirs : Gabrielle FERRAO à Marcel FELT, Jean-Claude ROY à Bertrand SCHECK, Christelle BEAUSOLEIL à Michelle HANRIOT-COLIN, Jacques LOMBARD à Thierry BACON, Marjolijn COURBET à Denis JOLY, Dominique VAUCHEY à Yves GIRARD, Lydie PRETOT à Claude HAUSTETE

Absents Excusés : Gabrielle FERRAO, Jean-Claude ROY, Jacques LOMBARD, Christelle BEAUSOLEIL, Fabrice THEVENOT Marjolijn COURBET, Dominique VAUCHEY, Lydie PRETOT

Secrétaire de séance : Marie-Irène GORIOT

Ordre du jour :

- 1) Micro-crèche Les Koalas : renouvellement de la convention d'objectifs
- 2) Carte avantages jeunes : tarif édition 2025/2026
- 3) Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : tarifs 2026
- 4) Placement de trésorerie
- 5) Délégations consenties au Maire au titre des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Information au Conseil Municipal
- 6) Questions diverses
- 7) Informations diverses

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.



**Micro-crèche Les Koalas : renouvellement de la convention d'objectifs
2025-56**

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 23 septembre 2024 la convention d'objectifs et de moyens avec Familles Rurales a été renouvelée pour une durée déterminée du 1^{er} janvier 2025 au 31 août 2025, avec une clause de « revoyure » en avril 2025 lors de la commission annuelle d'attribution des berceaux, qui donnait la possibilité de prolonger la convention pour une nouvelle période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

Lors de cette commission, il a été constaté que le taux de remplissage de la micro-crèche pour l'année 2025 a évolué à la hausse par rapport à 2024 et revient à un niveau plus proche des années précédentes. De plus, on peut constater aussi l'arrivée de nouvelles familles avec des enfants de moins de 3 ans susceptibles de fréquenter la crèche. La collectivité peut donc envisager de renouveler la convention pour une année supplémentaire.

M. le Maire fait remarquer que le nombre de naissances pour l'année 2024 s'établit à 24, et qu'à ce jour nous ne comptons que 7 naissances depuis janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler la convention avec Familles Rurales pour une durée déterminée du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, et d'autoriser le Maire à signer ladite convention. Celle-ci comporte une clause de « revoyure » en avril 2026 lors de la commission annuelle d'attribution des berceaux, qui pourra permettre de prolonger la convention pour une nouvelle période qui pourrait courir du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027. La commune informera Familles Rurales avant le 31 mai 2026 de sa décision.

**Carte avantages jeunes : tarif édition 2025/2026
2025-57**

Mme ESTAVOYER, Adjointe en charge de l'action sociale et de la scolarité, rappelle que la collectivité participe au dispositif « carte Avantages Jeunes » depuis trois ans, en partenariat avec le Centre Régional Information Jeunesse de Franche-Comté. Cette carte propose de nombreuses réductions et gratuités dans les domaines du sport, de la culture, des loisirs et les commerces en Franche-Comté.

Celui-ci a informé la commune que le prix de la carte 2025/2026 est identique à l'année précédente, soit un coût facturé à la commune qui s'élèvera à 9 € la carte.

M. le Maire, sur proposition de la commission « Action sociale » propose de faire participer la collectivité à hauteur de 5 € par carte. Ainsi, la participation de l'administré sera de 4 €.

L'exposé du Maire entendu le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire la dispositif « carte Avantages Jeunes » pour l'édition 2025/2026, de participer à hauteur de 5 € par carte et autorise M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès du CRIJ de Franche-Comté pour commander les cartes, après inscription au préalable de toute personne de moins de 30 ans résidant dans la commune.



Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : tarifs 2026

2025-58

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 29 mai 2024, la commune a fixé les tarifs relatifs à la TLPE pour l'année 2025.

Les articles L454-52 à L454-62-1 du Code des Impositions sur les Biens et Services fixent les tarifs de TLPE. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Celui-ci est de 1.80 % pour 2024 (source INSEE).

Pour rappel, les tarifs pour l'année 2025 étaient les suivants :

	2025
Enseignes	€ / m²
Surface entre 0 et 7 m²	0
Surface supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m²	18,60
Surface supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	37,10
Surface supérieure à 50 m²	74,20
Publicités et pré-enseignes non numériques	€ / m²
Surface inférieure ou égale à 50 m²	18,60
Surface supérieure à 50 m²	37.10
Publicités et pré-enseignes numériques	€ / m²
Surface inférieure ou égale à 50 m²	55,70
Surface supérieure à 50 m²	111.20

Vu les articles L454-39 à L454-77 du CIBS ;

Vu les articles L2333-6, L2333-14 et L2333-15 du CGCT ;

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De maintenir l'exonération des enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m².**
- **De fixer les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026, en tenant compte de la variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, qui est de 1.8 % pour 2024, comme suit :**



	2026
Enseignes	€ / m²
Surface entre 0 et 7 m ²	0
Surface supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	18.90
Surface supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	37.70
Surface supérieure à 50 m ²	75.60
Publicités et pré-enseignes non numériques	€ / m²
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	18.90
Surface supérieure à 50 m ²	37.80
Publicités et pré-enseignes numériques	€ / m²
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	56.70
Surface supérieure à 50 m ²	113.30

**Placement de trésorerie
2025-59**

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 9 avril 2025 la collectivité a souscrit un compte à terme afin de placer 341 800 euros pour une durée d'un an.

Cependant, lors de l'ouverture du compte à terme la Trésorerie a informé la commune qu'un placement est possible uniquement pour une somme multiple de 1 000, et que par conséquent il convient de prendre une nouvelle délibération pour pouvoir effectuer un placement d'un montant de 341 000 €.

Le Conseil Municipal décide à la majorité (1 abstention) d'autoriser le Maire à placer la somme de 341 000 euros pour une durée de placement de 1 an à compter de la date de souscription, au taux nominal en vigueur à la date d'ouverture, et à signer tout document nécessaire à la souscription.

Délégations consenties au Maire au titre des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : information au Conseil Municipal

Décisions du Maire par délégation au titre des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales-					
Domaine	Numéro	Date	Objet	Parties	Montant
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2025-40	15/04/2025	bibliothèque : fourniture et pose de poutres et de pannes de renfort	CNPH (25410 SAINT VIT)	13300 € HT/15960 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2025-41	15/04/2025	Rue des Acacias : travaux de raccordement au réseau de téléphonie	HEITMANN (25410 VELESMES ESSARTS)	7575.45 € HT/9090.54 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2025-42	15/04/2025	Bibliothèque : fourniture et pose de menuiseries avec dormants	FRANCHE COMTE FERMETURES (25480 ECOLE VALENTIN)	13274.46 € HT/15929.35 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2025-43	15/04/2025	maison des associations : acquisition d'un néon	COMA FRANC (25000 BESANCON)	116.17 € HT/139.40 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2025-44	17/04/2025	Salle polyvalente : réfection des cloisons des sanitaires	SARL PETETIN PEINTURE (25410 BERTHELANGE)	2470 € HT/2964 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2025-46	25/04/2025	ecole maternelle : fourniture et pose d'un robinet de puisage	ROUZÉ Franck (25870 GENEUILLE)	690.98 € HT/829.18 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2025-47	25/04/2025	Bâtiment associatif : relevé topographique	ARPTENTAGE ET PERSPECTIVES (25410 DANNEMARIE SUR CRETE)	990 € HT/1188 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2025-48	26/04/2025	Atelier communal : relevé topographique	ARPTENTAGE ET PERSPECTIVES (25410 DANNEMARIE SUR CRETE)	2470 € HT/2964 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2025-49	26/04/2025	Bibliothèque : fourniture et pose de luminaires extérieurs	ELECTRIPLUS (25870 LES AUXONS)	464.20 € HT/557.04 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2025-50	28/04/2025	Bâtiment associatif : détection de réseaux enterrés	GE DETECT (25120 MAICHE)	1100 € HT/1320 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2025-51	12/05/2025	Mairie : acquisition d'un cendrier mural	MANUTAN (79074 NIORT)	110.75 € HT/132.90 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2025-52	12/05/2025	Pavillons les Nuelles : réfection des poteaux bois	SIMONIN TOITURES (25870 GENEUILLE)	6960 € HT/7656 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2025-53	12/05/2025	Salle polyvalente : installation d'une rampe d'accès aux sanitaires	RABIAN (25770 SERRE LES SAPINS)	450 € HT/540 € TTC

M. GIRARD pose deux questions de la part de Mme VAUCHEY :

- décision n° 2025-44 « salle polyvalente : réfection des cloisons des sanitaires » : de quoi s'agit-il ? M. le Maire répond que les douches, inutilisées depuis de nombreuses années, ont été condamnées et la configuration des cloisons a été modifiée afin de créer un grand placard de rangement utile notamment pour les associations.

- décision n° 2025-53 « salle polyvalente : installation d'une rampe d'accès aux sanitaires » : peut-on avoir plus de précisions ? M. JOLY répond qu'une rampe d'accès a été créée pour éviter la marche qui est dans les vestiaires lors du transport de matériel volumineux.

Arrivée de Frédéric COURTET à 18h35.



INFORMATIONS DIVERSES

- M. le Maire informe les élus de l'évolution de l'état de santé de M. LOMBARD. L'ensemble des élus lui souhaite un prompt rétablissement.
- M. GIRARD demande ce qui a été fait concernant les voitures « ventouses » stationnées sur le parking de la mairie. M. le Maire informe que la procédure est en cours, les investigations ont commencé pour retrouver le propriétaire de ces véhicules.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.

ÉTAT DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DE LA SÉANCE :

Délibération n° 2025-56	Micro-crèche Les Koalas : renouvellement de la convention d'objectifs
Délibération n° 2025-57	Carte avantages jeunes : tarif édition 2025/2026
Délibération n° 2025-58	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : tarifs 2026
Délibération n° 2025-59	Placement de trésorerie

Le secrétaire de séance
Marie-Irène GORIOT

Le Maire
Marcel FELT